

**Service Police municipale**  
*Réf agent RH*

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DU N°85 AU N°95 RUE DU POIRIER BARON A L'OCCASION DE LA SOIREE BLANCHE, EXCEPTE AUX VEHICULES DE SECOURS, AUX VEHICULES D'ORGANISATIONS ET AUX RIVERAINS DU VENDREDI 13 JUIN 2025 DE 8h00 AU SAMEDI 14 JUIN A 02H00.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,  
**Vu** le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,  
**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** Qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules à l'occasion de « la soirée blanche ».

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** du vendredi 13 juin 2025 de 08h00 au samedi 14 juin 2025 à 02h00 la circulation des véhicules sera interdite du n°85 au n°95 rue du Poirier Baron à l'occasion de « La soirée blanche » à l'exception des véhicules de secours, des véhicules d'organisations et des riverains.

**ARTICLE 2 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautail BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

**Fait à SANNOIS le 18 Mars 2025**  
Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Adjointe au Maire  
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
Publié le 19 Mars 2025